

Limoges, le 17 février 2017

L'inspectrice d'académie,  
Directrice Académique des Services de  
l'Education Nationale de la Haute-Vienne

à

Mesdames et Messieurs les Principaux de collège,

Mesdames et Messieurs les Directeur(trice)s  
d'écoles élémentaire et préélémentaire  
S/c de Mesdames et Messieurs les  
Inspecteur(trice)s de l'Education Nationale  
chargés de circonscription

Division des Personnels  
du 1er degré

DIPER1D/CV/ES/N°2016-21

Dossier suivi par  
Christophe Vaubourdolle  
Eric Scherpereel

Téléphone  
05 55 11 42 95  
05 55 11 42 98

Fax  
05 55 11 42 50

Mél  
christophe.vaubourdolle@  
ac-limoges.fr  
eric.scherpereel@  
ac-limoges.fr

13, rue François Chénieux  
CS 13123  
87031 Limoges cedex 1

Horaires d'ouverture :  
de 8h00 à 17h00

**Objet : Mouvement intradépartemental des personnels enseignants du premier degré, rentrée 2017**

**Réf. : note de service n° 2016-166 du 09-11-2016 parue au Bulletin Officiel spécial n°6 du 10 novembre 2016**

La présente note de service devra être communiquée à tous les maîtres rattachés à l'école quelles que soient les fonctions exercées y compris ceux qui se trouvent en position de congé de maladie, de maternité, de formation, de détachement, de disponibilité, de congé parental, ... .

Pour vous accompagner durant toute la procédure, une cellule d'accueil sera à votre disposition pour vous donner toute information utile depuis le dépôt de votre candidature jusqu'aux possibilités d'affectation au :

**05 55 11 40 22**

## **I – LES CANDIDATURES**

**Attention** : doivent impérativement participer au mouvement :

- les personnels dont le poste à titre définitif fait l'objet d'une mesure de carte scolaire,
- les entrants dans le département,
- les personnels titulaires affectés à titre provisoire durant l'année précédente,
- les personnels qui reprennent leurs fonctions dans le département à la suite d'une réintégration (après détachement, disponibilité, congé parental ou congé de longue durée),
- les stagiaires nommés au 01/09/2016.

## **A – LE DEPOT DES CANDIDATURES**

Le nombre de vœux pouvant être formulés est limité à 30  
Le dépôt des candidatures se fait obligatoirement par I-Prof

Accès au serveur à partir du **13 mars 2017**  
Date limite d'enregistrement des vœux le **30 mars 2017 à minuit**

- **Accès à I-Prof** : site internet de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale :  
<http://ia87.ac-limoges.fr/>  
 puis dans le bandeau vertical (à gauche) accès à « sites favoris »  
 puis à « I-prof »
- **Compte utilisateur** (identifiant) : initiale du prénom + nom, en minuscule sans espace (vous pouvez retrouver l'identifiant ou votre mot de passe avec le lien <https://appli.ac-limoges.fr/ipal/>)
- **Mot de passe** : s'il n'a jamais été changé, il s'agit de votre NUMEN (par défaut lors de la 1<sup>ère</sup> connexion, modifiable par la suite), le NUMEN comporte des lettres en majuscule
- **Rubrique** : Services  
     puis : SIAM  
     puis : Saisissez ou modifiez votre demande de mutation
- **Après la saisie du vœu**, « Validez » et vérifiez le rang du vœu.

## B – LA CONFIRMATION DES CANDIDATURES :

La participation au mouvement est conditionnée par le renvoi de la fiche récapitulative des vœux.

**A partir du vendredi 31 mars 2017**

- Accès à I-Prof
- Rubrique courrier
- Vous éditez l'accusé de réception.
- Vous pouvez rayer un vœu mais pas en ajouter ni modifier l'ordre des vœux.
- **Vous devez contrôler votre barème et signaler sur la 1<sup>ère</sup> page une éventuelle anomalie. Pour des situations nouvelles, vous voudrez bien joindre IMPERATIVEMENT toute pièce justificative.**

L'accusé de réception vérifié et dûment signé doit parvenir  
**au plus tard le lundi 3 avril 2017 à midi** à la  
 Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale  
 de la Haute-Vienne, Division des Personnels du 1er degré  
 13, rue François Chénieux – CS 13123  
 87031 Limoges cedex 1

Ou par mail (avec l'AR signé en pièce jointe) à : [diper.dsden87@ac-limoges.fr](mailto:diper.dsden87@ac-limoges.fr)

**TOUTE FICHE ARRIVEE HORS DELAI ANNULE LA PARTICIPATION AU MOUVEMENT**

## C – LA LISTE DES POSTES :

### 1) Cas général :

La liste exhaustive des postes du département est accessible dans I-Prof-SIAM.  
 Les postes effectivement vacants sont signalés par la lettre « **V** ».  
 Les candidats **peuvent demander tout poste**, les postes affichés non vacants pouvant devenir vacants en cours de mouvement.  
 Les candidatures peuvent porter sur des postes précis ou des postes situés dans des zones géographiques.

Plusieurs critères de choix permettent d'affiner la consultation des postes :

- **par zone géographique** : école, commune, groupe de communes ou secteurs de LIMOGES. **(les écoles implantées dans un quartier relevant de la politique de la ville dans le secteur de Limoges apparaissent en surbrillance dans l'annexe I bis)**
- **par type de postes** : directeur, adjoint...

Lors de la saisie du numéro du poste sollicité, la localisation et des informations précises sur sa nature peuvent apparaître sur l'écran. Il vous appartient de vérifier avec attention la correspondance de ces informations avec le vœu souhaité.

## 2) Informations sur certains postes à caractéristiques particulières :

### a) Postes de titulaires remplaçants brigade :

Seuls ces postes ouvrent droit à l'**indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR)**.

Les candidatures se font sur un poste étiqueté « brigade départementale de remplacement ». L'affectation sera suivie par le rattachement à une école déterminée en concertation, en principe dans une commune proche du domicile du brigadier.

L'affectation en brigade n'est pas compatible avec un temps partiel sur autorisation, sauf en cas d'annualisation acceptée par l'administration. En cas de temps partiel de droit, le brigadier sera affecté provisoirement sur des compléments de service (TRS).

### b) Postes de compléments de service :

Ces postes ouvrent droit au remboursement des **frais de déplacement** selon la réglementation en vigueur

Il s'agit des groupements de service ("blocs") destinés à compenser des décharges (de directeurs, de maîtres-formateurs, syndicales, ou de temps partiels....)

### c) Cas des écoles fonctionnant en regroupement (communal ou intercommunal) :

Les enseignants sont affectés sur des postes d'adjoints dans une des écoles du RPI mais peuvent exercer indifféremment sur l'une ou l'autre des écoles. (voir liste jointe)

### d) Cas des écoles primaires :

**Quel que soit le libellé du poste (élémentaire ou maternelle), les enseignants nommés dans ces écoles seront affectés indifféremment dans une classe maternelle ou une classe élémentaire selon la répartition retenue par le Directeur après avis du Conseil des maîtres.**

Dans le cas où deux postes sont vacants ou susceptibles d'être vacants dans la même école primaire, à la fois en maternelle et en élémentaire, il est conseillé de formuler les deux vœux.

## II – LES AFFECTATIONS

### A – LE CLASSEMENT DES CANDIDATURES :

Le **barème** permet un classement **indicatif** des candidatures. Les affectations sont prononcées, en fonction de l'intérêt du service, par l'inspectrice d'académie, après avis de la Commission administrative paritaire. Il comprend :

- La note pédagogique sur 20 (dernière inspection avant le 10 mars 2017)
- L'ancienneté générale des services : 1 point par année
- Les enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/17 : 1 point par enfant né avant le 13 mars 2017
- Les enseignants nommés à titre provisoire en 2016-2017 : 0,5 point pour la première année, 1 point pour la deuxième année consécutive et 1,5 point pour la troisième année consécutive – 3 points au maximum.
- Enseignants RQTH : 100 points attribué pour les vœux portants sur des postes confirmés par le médecin de prévention–voir note de service départementale du 9/2/2017 sur les demandes formulées au titre du handicap
- Poste supprimé par mesure de carte scolaire : 10 points

Dans le cas où la mesure de carte touche un support d'adjoint dans l'école, c'est le dernier arrivé qui devra muter. Si deux enseignants dans ce cas, ont été nommés en même temps dans l'école, c'est l'Ancienneté Générale des Services qui les départage, quel que soit le rang du vœu.

En cas d'égalité de points entre deux candidats à un même poste, la note puis l'âge permettront de les départager.

Dans le cas où un autre poste se libérerait dans l'école ou une autre école du RPI, la brigade, le réseau ou l'équipe de circonscription, l'enseignant dont le poste est

supprimé est prioritaire pour rester dans l'école ou une autre école du RPI, la brigade, le réseau ou l'équipe de circonscription, s'il le demande, quel que soit le rang du vœu.

Un enseignant **nommé à titre provisoire à la rentrée 2016** sur un poste de direction d'école **publié vacant ou révélé vacant lors de la 1ère phase du mouvement** est prioritaire sur ce poste, sur tout autre candidat, si c'est son vœu n°1 et s'il est inscrit sur la liste d'aptitude .

Dans le cas d'une fusion d'écoles où deux directeurs seraient concernés, une priorité de maintien sera accordée au directeur qui bénéficie de la plus grande ancienneté de nomination sur l'un des deux postes de direction du groupe. L'autre directeur bénéficiera d'une priorité au mouvement pour une école équivalente à celle occupée. L'équivalence sera appréciée par rapport au groupe indiciaire de rémunération. Si l'un des deux directeurs est volontaire pour participer au mouvement, il pourra bénéficier d'une priorité pour un poste de direction équivalent à celui de l'école quittée.

En cas de mesure de carte scolaire prise entre les phases du mouvement, les enseignants concernés ont une priorité absolue de choix pour la seconde phase du mouvement et bénéficient **des 10 points** pour l'année suivante.

## B – LES AFFECTATIONS APRES ENTRETIEN :

Sont soumises à un entretien préalable, les affectations sur :

- 1) Postes d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans, étiquetés CL EX METH PEDA (une lettre de motivation et son CV sont à transmettre à l'IEN Ecole maternelle) ;
- 2) Les postes de direction suivants : avec décharge totale, en REP+ et en REP ;
- 3) Les postes ASH suivants :
  - Coordonnateurs et enseignants : CDOEA, SAPAD, APEV, Maison d'arrêt, Classe relais, CMPP ;
  - Enseignant unité d'enseignement Autisme en maternelle (UEAM),
  - Enseignants Référents et Référent "Insertion scolaire" de la M.D.P.H. ;
- 4) Les postes de coordonnateurs REP/REP+ : les candidats doivent impérativement rencontrer l'IEN Limoges II et les principaux des collèges concernés qui porteront un avis sur les candidatures ;
- 5) Les postes du dispositif "plus de maîtres que de classes" ;
- 6) Les postes CASNAV et Brigade UPE2A ;
- 7) Les postes de conseillers pédagogiques ;
- 8) Les postes d'animation informatique ;
- 9) Les postes de chargés de mission.

Une fiche de poste est publiée en annexe pour chacun de ces postes. Une commission d'entretien préalable rend un avis sur chaque candidature et établit un classement qui est soumis à la Commission administrative paritaire.

## C – LES PHASES FINALES DU MOUVEMENT:

Lors de ces phases finales, les affectations sont conformément aux règles du mouvement à titre définitif ou à titre provisoire. **Lorsqu'elles sont à titre définitif, l'enseignant peut demander une affectation à titre provisoire.**

Les candidats sans poste à l'issue de la première phase du mouvement classent un maximum de vœux à partir d'une liste qui leur sera fournie.

Les TRS à temps partiels candidatent obligatoirement sur des blocs à temps incomplet, puis les brigadiers bénéficiaires d'un temps partiel de droit.

Si, à l'issue de cette deuxième phase, il reste encore des postes vacants, une nouvelle liste est constituée et présentée aux candidats sans affectation, qui doivent classer par ordre de priorité **tous les postes proposés**.

Dans l'éventualité d'un effectif enseignant en surnombre, les candidats restant sans poste seront automatiquement affectés en brigade.

Jacqueline ORLAY

DSDEN de la Haute-Vienne  
Liste des annexes à la circulaire du mouvement, rentrée 2017

ANNEXE I : Liste des écoles par circonscription, liste des écoles en RPI

ANNEXE I bis : secteur de Limoges - Liste des écoles implantées dans des quartiers relevant de la « politique de la ville »

ANNEXE II : Fiche de poste « accueil et scolarisation des enfants de moins de trois ans », étiquetage

ANNEXE III : Fiche de poste de direction avec décharge totale

ANNEXE III bis : Fiche de poste de direction d'écoles labellisées REP ou REP+

ANNEXE IV : Fiche de poste d'enseignant en APEV

ANNEXE V : Fiche de poste d'enseignant de l'unité d'enseignement autisme en maternelle (UEAM)

ANNEXE VI : Fiche de poste d'enseignant référent

ANNEXE VII et ANNEXE VIII : deux fiches de poste d'enseignants coordonnateurs REP et REP+

ANNEXE IX : Fiche de poste d'enseignant du dispositif « plus de maîtres que de classes »

ANNEXE X : Fiche de poste de conseiller pédagogique généraliste

ANNEXE XI : Fiche de poste de conseiller pédagogique avec mission départementale « arts visuels »

ANNEXE XII : Fiche de poste de conseiller pédagogique avec mission départementale « maths et sciences »

ANNEXE XIII : Fiche de poste de conseiller pédagogique avec mission départementale « éducation musicale »

ANNEXE XIV : Fiche de poste de conseiller pédagogique avec soutien aux missions départementales « maîtrise de la langue » et « école maternelle »

ANNEXE XIV bis : Fiche de poste de conseiller pédagogique avec soutien aux missions départementales Haute-Vienne 1 « langues vivantes »

ANNEXE XV : Fiche de poste de conseiller pédagogique de circonscription chargé de l'EPS/assistant de prévention

ANNEXE XVI : Fiche de poste de conseiller pédagogique TICE à mission départementale

ANNEXE XVII : Fiche de poste d'enseignant animateur TICE (EATICE)

ANNEXE XVIII : Fiche de poste de chargé de mission « formation continue » et « parcours M@gistère »

ANNEXE XIX : Fiche de poste d'enseignant en unité pédagogique pour les élèves allophones arrivants (« brigade » UPE2A)

ANNEXE XX : Fiche de poste d'enseignant rééducateur en CMPP

ANNEXE XXI : Fiche de référent inclusion scolaire-MDPH

ANNEXE XXII : Fiche de poste Enseigner à la maison d'arrêt de Limoges